

# PERMIS DE VÉGÉTALISER DE LA VILLE DE GENECH



## Encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective

La commune de Genech souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants.

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors de biodiversité,
- créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- sensibiliser au « zéro phyto »
- initier des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.

La commune propose un «Permis de végétaliser» dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

De plus, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la commune renoncera à sa redevance d'occupation du domaine public.

Cette occupation du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

## L'espace public

---

Ce permis est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révocable suivant l'article 11 et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le(s) site(s) défini(s) ci-dessous et suivant le(s) plan(s) et les documents validés (Mis en annexe) dans le cadre de la demande du permis de végétaliser. Il ne pourra y installer et entretenir, à ses frais, que les seuls dispositifs de végétalisation acceptés.

Détail du ou des sites :

Adresse :

Description et superficie :

Le signataire du présent permis s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation, ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...). Les espaces ne pourront pas être privatisés, que ce soit par une clôture ou une signalétique.

La commune s'engage à prendre en charge les travaux permettant de livrer des espaces «prêts à jardiner» (percée du trottoir, création de la fosse de plantation). La commune met à la disposition du bénéficiaire des plants.

Pour toutes questions ou demande de conseils, le signataire pourra contacter la mairie, par mail ou par téléphone, qui fera suivre la demande au référent des opérations de végétalisation.

En cas d'évolution des conditions locales, telles que : travaux de voirie, mise en place de mobiliers, etc..., la commune se réserve le droit de déposer temporairement ou définitivement les dispositifs de végétalisation. Le bénéficiaire devra donc prendre ses dispositions pour préserver ses cultures.

De son côté la commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

## **Modalité de ce permis**

---

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Il est conclu pour une durée de 3 années renouvelables.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement qui ne lui permettraient plus d'entretenir l'espace mentionné. Dans ce cas, le permis de végétaliser est résilié de plein droit.

Le présent permis peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois, sauf en cas de force majeure, notamment :

- pour motif d'intérêt général,
- par nécessité de reprise du domaine public par la commune,

Dans tous les cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation.

## **Respect de l'environnement**

---

Le signataire du présent permis s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir aux méthodes du jardinage écologique (Pas de plastique, paillage naturel, taille douce)... L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Le travail du sol en profondeur sera manuel et superficiel.

Un espace de 30 cm autour du collet des arbres doit être préservé afin de prévenir tout risque de blessure. De la même façon, le signataire veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (racines, écorce, tronc, branches) : pas de blessures, coupes, clous, fils de fer, etc.

## L'entretien, la propreté et la sécurité

---

Les travaux de construction des fosses seront réalisés par la commune.

Les dispositifs de végétalisation doivent être installés, maintenus en permanence en bon état et entretenus.

Le signataire s'engage à assurer :

- l'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire, taille,...). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation lorsque nécessaire,
- la propreté du dispositif de végétalisation et de ses abords immédiats : élimination régulière des déchets végétaux ou abandonnés par des tiers et ramassage des feuilles,
- un arrosage mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir,
- le passage et la sécurité des piétons (il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,20 m), et l'accès aux propriétés riveraines,
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain,
- la préservation de la visibilité de la signalisation verticale (panneaux, feux tricolores...) et horizontale (passages piétons, marquages au sol...),

Cet entretien sera réalisé sans troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle du dispositif ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voirie publique.

## Les végétaux

---

Le signataire s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés du plan de gestion pour leur origine locale ou leur intérêt pour la biodiversité.

Les plantes urticantes, invasives ou hallucinogènes et les espèces végétales exotiques et envahissantes (Cf le guide du conservatoire botanique de Bailleul) sont proscrites, les plantes épineuses doivent quant à elles être maîtrisées.

Enfin, les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) seront cultivées uniquement en bacs, sauf mention spécifique dans le permis de végétaliser.

En choisissant des plantes d'origine locale, le jardinier met toutes les chances de son côté car elles sont complètement adaptées au climat et à la région. Elles conviennent aussi particulièrement bien aux insectes, oiseaux et petits animaux et favorisent ainsi la biodiversité en cœur de ville.

## Communication

Le signataire accepte que la Ville de Genech prenne sa façade / son installation végétale en photo afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication. Il pourra aussi transmettre à la mairie des photos de ses installations.

Je soussigné-e.....certifie avoir pris connaissances des principes fixés dans le présent permis et m'engage à les respecter strictement.

Fait en deux exemplaires, à Genech, le.....

Signature du bénéficiaire  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour Genech,

